2013

Cours explicatifs des annulatifs de l'Islam 12



Mehdi Abou 'Abdir-Rahmân

www.spfbirmingham.com

4/28/2013

Toutes les louanges reviennent à Allah; nous Le louons et demandons Son aide et nous cherchons refuge en Lui contre nos propres maux et contre nos mauvaises actions; celui qu'Allah guide personne ne peut l'égarer et celui qu'Allah égare personne ne peut le guider.

J'atteste qu'il n'y a de divinité adorée avec vérité qu'Allah, Lui Seul : Il n'a aucun associé, et j'atteste que Mohammad صلّى الله عليه و سلّم est Son serviteur et Son Messager.

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô les croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission."

[Âli 'Imrân : 3 : 102]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô Hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au Nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez Allah de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement."

[An-Nisâ : 4 : 1]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture, afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son messager obtient certes une grande réussite."

[Al-Ahzâb : 33 : 71-72]

Ensuite :
La meilleure parole est la parole d'Allah et la meilleure guidance est la guidance de Mohammad صلّى الله عليه و سلّم. Les pires choses sont celles qui sont inventées (dans la religion), et toutes les choses inventées (dans la religion), sont des innovations, et toutes les innovations sont des égarements, et tous les égarements sont en Enfer.
Ceci étant dit:

(Suite du cours n°11) :

- Quant à la parole de beaucoup d'égarés : "Celui-ci est plus proche d'Allah que moi et moi je suis éloigné d'Allah et je ne peux donc L'invoquer que par cet intermédiaire" et d'autres (paroles) parmi les paroles des associateurs, Allah Le Très-Haut a dit (ce dont la traduction du sens est) : "Et quand Mes serviteurs t'interrogent sur Moi…alors Je suis tout proche : Je réponds à l'appel de celui qui Me prie quand il Me prie".
  Sourate Al-Baqarah v.186.
  Et il a été rapporté que les Compagnons ont dit : "Ô Messager d'Allah ! Est-ce que notre Seigneur est proche et donc nous nous adressons à Lui tout bas ou loin et donc nous l'appelons ?". Et Allah révéla alors ce verset (précité de sourate Al-Baqarah). Et

dans l'Authentique (il est rapporté) qu'ils étaient en voyage et qu'ils faisaient le takbîr à voix haute[1], le Prophète صلّى الله عليه و سلّم dit alors : "Ô gens ! Soyez doux envers vos personnes ! Car vous n'invoquez ni un sourd (qui ne vous entend pas) ni un absent (qui ne vous voit pas) mais de plus vous n'invoquez que Celui qui vous entend et qui est Proche. Celui que vous invoquez est plus Proche de l'un d'entre vous que le cou de sa monture"[2]. (Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim). Et Allah Le Très-Haut a ordonné à tous les serviteurs de prier pour Lui et de s'adresser à Lui tout bas et leur a ordonné à tous de dire (ce dont la traduction du sens est) :"C'est Toi (Seul) que nous adorons, et c'est Toi (Seul) dont nous implorons secours". Et Il a informé au sujet des associateurs qu'ils ont dit (ce dont la traduction du sens est) : "Nous ne les adorons que pour qu'ils nous rapprochent d'avantage d'Allah".

Sourate Az-Zoumar v.3.

Puis on dit à cet associateur : toi si tu invoques celui-là, si tu penses qu'il est plus savant de ta situation et qu'il est plus capable de te donner ce que tu demandes et qu'il est plus miséricordieux envers toi alors cela est une ignorance et un égarement et une mécréance. Et si tu sais qu'Allah est plus Savant et plus Capable pourquoi donc as-tu délaissé le fait de lui demander à Lui et as-tu

[1] N.d.t : Le takbîr : Dire "Allahou Akbar".

[2] N.d.t : Traduction conforme à l'explication de ce hadîth par Cheikh Mohammad Al-Amîn bnou 'Abdillah Al-Ourmiyyi Al-'Alawî Al-Hararî dans son explication de l'Authentique de Mouslim v.25 p.73. Voir aussi l'explication d'Al-Wâsitiyyah de Cheikh Al-'Otheymîn p.431.

demandé à autre que Lui ? N'entends-tu pas ce qu'a rapporté Al-Boukhârî et d'autres d'après Jâbir –qu'Allah l'agrée-qui dit : "Le Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم nous apprenait la prière de la consultation[3] dans les affaires comme il nous apprenait une sourate du Coran et disait :"Lorsque l'un d'entre vous décide de faire quelque chose, qu'il accomplisse deux unités de prière autres que la prière obligatoire, puis qu'il dise :"Ô Allah ! Par Ta Science je Te consulte et par Ton Pouvoir je T'implore de m'accorder la capacité (d'accomplir mes desseins) et je Te demande de m'octroyer une part de Ta Grâce immense. Tu es certes Capable et je suis incapable, Tu sais tout tandis que moi je ne sais pas et c'est Toi qui connait parfaitement les choses invisibles. Ô Allah ! Si Tu sais que cette chose est un bien pour moi dans ma religion, dans ma vie présente et Ici-Bas et dans l'Au-Delà, fais qu'elle me soit prédestinée[4] et facilite-la moi puis bénis-la pour moi. Et si Tu sais que cette chose est pour moi un mal dans ma religion, dans ma vie présente et dans ma vie future, alors détourne-moi d'elle et fais que le bien me soit prédestiné là où il se trouve puis fais que je me satisfasse de cela". Puis il dit : "Et il cite son affaire". Il a ordonné au serviteur de dire : " Par Ta Science je Te consulte et par Ton Pouvoir je T'implore de m'accorder la capacité (d'accomplir mes desseins) et je Te demande de m'octroyer une part de Ta Grâce immense". Et si tu sais qu'il est plus proche

[3] N.d.t: Al-Istikhârah.

[4] N.d.t : Traduction conforme à l'explication de ce hadîth dans l'explication de Sunan An-Nasâ˜î de Cheikh Mohammad bnou 'Alî bni Âdam Al-itiôpî v.27 p.180.

d'Allah que toi et est à un degré plus élevé que le tien auprès d'Allah c'est alors une vérité mais c'est une parole de vérité par laquelle le faux est voulu car s'il est plus proche (d'Allah) que toi et plus élevé (en terme de degré) que toi le sens de cela est qu'Il le récompense et lui donne plus que ce qu'Il te donne et pas que si tu l'invoques alors Allah répond à sa demande plus qu'Il ne répond si tu demandes toi à Allah Le Très-Haut. Si tu mérites le châtiment et que ta demande soit refusée –par exemple en raison de ce qu'elle contient comme inimitié- alors le prophète et le vertueux n'aident pas en ce qui concerne ce qu'Allah déteste et n'entreprennent rien de ce qu'Allah déteste. Et si ce n'est pas le cas, Allah est plus à même de faire miséricorde et d'accepter. Et si tu dis : "Celui-ci, s'il invoque Allah, Allah répond à son invocation plus que ce qu'il répond quand moi je l'invoque", alors cela est :

- Le deuxième degré : Et c'est que tu ne demandes pas de lui qu'il le fasse (lui-même) ni que tu l'invoques mais que tu demandes qu'il invoque (Allah) pour toi comme que tu dises à celui qui est vivant : "Invoque (Allah) pour moi !" et comme les Compagnons –qu'Allah les agrée tous- qui demandaient au Prophète صلّى الله عليه و سلّم d'invoquer (Allah) (pour eux), alors cela est légiféré en ce qui concerne celui qui est **vivant**… quant aux morts parmi les prophètes et les vertueux et autres, il ne nous a pas été légiféré de dire : "Invoque (Allah) pour nous !" ni (de dire) : "Demande à ton Seigneur pour nous !". Et cela n'a été fait par aucun des

Compagnons ni aucun de ceux qui leur ont succédés et cela n'a été ordonné par aucun des imams et cela n'a été rapporté dans aucun hadîth mais de plus ce qui a été rapporté dans le hadîth authentique c'est que lorsqu'ils furent touchés par la sécheresse au temps de 'Omar –qu'Allah l'agrée- il a demandé la pluie en demandant à Al-'Abbâs d'invoquer (Allah) et il a dit : "Ô Allah ! Lorsque nous étions touchés par la sécheresse nous utilisions comme moyen de nous rapprocher de Toi (l'invocation de) notre Prophète صلّى الله عليه و سلّم et nous utilisons comme moyen de nous rapprocher de Toi (l'invocation de) l'oncle du Prophète, donne-nous donc la pluie". Et la pluie leur était donnée. Et ils ne se sont pas rendus auprès de la tombe du Prophète صلّى الله عليه و سلّم en disant : "Ô Messager d'Allah ! Invoque Allah pour nous ! Et demande la pluie pour nous ! Et nous nous plaignons à toi de ce qui nous touche !" etc. Aucun parmi les Compagnons n'a fait cela ! Mais de plus c'est une innovation (religieuse) au sujet de laquelle Allah n'a fait descendre aucune preuve ! Mais de plus lorsqu'ils se rendaient auprès de la tombe du Prophète صلّى الله عليه و سلّم ils le saluaient et s'ils voulaient invoquer ils ne le faisaient pas en se dirigeant vers la tombe du Prophète صلّى الله عليه و سلّم mais de plus ils déviaient de cette direction et se tournaient vers la qiblah et invoquaient Allah Seul sans Lui donner quelqu'associé comme ils le faisaient pour L'invoquer à tout endroit.

- Quant au troisième degré c'est qu'il dise : "Ô Allah ! (Je T'invoque) par le rang d'untel auprès de Toi ! ou :(Je T'invoque) par la bénédiction d'untel ! ou : (Je T'invoque) par le caractère sacré d'untel auprès de Toi ! Que tu me fasses telle et telle chose !". Cela est fait par beaucoup de gens mais il n'a été rapporté d'aucun des Compagnons ni d'aucun de ceux qui leur ont succédés ni d'aucun parmi les pieux prédécesseurs de la communauté qu'ils ont invoqué avec ce genre d'invocations et ce que je raconte à ce sujet ne m'a été rapporté d'aucun parmi les savants à l'exception faite de ce que j'ai vu dans les avis juridiques du jurisconsulte Abou Mohammad bnou 'Abdis-Salâm qu'il a émis comme avis juridique que c'est interdit de faire cela au sujet de qui que ce soit si ce n'est le Prophète صلّى الله عليه و سلّم -si le hadîth est rapporté de manière authentique au sujet du Prophète صلّى الله عليه و سلّم.

Et le sens de la demande d'avis juridique[5] : An-Nasâ˜î et At-Tirmidhî et d'autres ont rapporté que le Prophète صلّى الله عليه و سلّم a appris à certains Compagnons d'invoquer en disant : "Ô Allah ! Je Te demande et je cherche à me rapprocher de Toi par Ton Prophète, le Prophète de la miséricorde, Ô Mohammad ! Ô Messager d'Allah ! Je cherche à me rapprocher de Mon Seigneur par toi au sujet de mon affaire afin qu'Il me la donne. Ô Allah ! Fais-le intercéder pour moi !". Certains ont utilisé ce hadîth comme preuve de l'autorisation d'utiliser le

[5] N.d.t : Istiftâ˜.

Prophète صلّى الله عليه و سلّم comme moyen de se rapprocher (d'Allah) de son vivant et après sa mort. Ils ont dit : Et il n'y a pas dans le tawassul d'invocation des créatures ni de demande de secours aux créatures et ce n'est qu'une invocation et une demande de secours à Allah mais il y a en cela une demande par son rang comme cela a été rapporté dans Sunan Ibn Mâjah que le Prophète صلّى الله عليه وسلّم a cité dans l'invocation de celui qui sort pour se rendre à la prière qu'il dise : "Ô Allah ! Je T'invoque par le droit que les gens qui demandent ont sur Toi et par le droit de ma marche-ci car je ne suis sorti ni par vantardise ni par infatuité ni par ostentation[6]. Je suis sorti de peur de Ta Colère et espérant Ta Satisfaction, je Te demande que Tu me sauves de l'Enfer et que Tu me pardonnes mes péchés car Tu es Le Seul qui pardonne les péchés"[7].

Ils ont dit qu'il y a dans ce hadîth qu'il a demandé par le droit de ceux qui demandent sur Lui et par le droit de sa marche (pour se rendre) à la prière et Allah Le Très-Haut s'est mis un devoir. (La traduction du sens de) la parole d'Allah dit :"Et c'était Notre devoir de secourir les croyants".

[6] N.d.t : En Arabe deux termes différents ont été utilisés ici pour l'ostentation :
- Ar-Riyâ˜ : L'ostentation dans ce qui est vu parmi les actions, cela est donc lié à la vue.
-As-Soum'ah : L'ostentation dans ce qui est entendu parmi les actions, cela est donc lié à l'ouïe.

[7] N.d.t : Cheikh 'Abdel-Mouhsin Al-'Abbâd –qu'Allah le préserve- dit dans son explication de "Adab al-Machyi ilâ as-salâh" p. 122 dans son recueil v.5 : "Et ce hadîth est faible car il y a dans sa chaîne de transmission 'Atiyyah bnou Sa'd Al-'Oufî. Al-Hâfidh a dit dans At-Taqrîb : Sadouq qui fait beaucoup d'erreurs et il était chiite et moudallis. Et il est dans le Mousnad de l'imam Ahmad n°11156 et voir As-silsilah ad-da'îfah d'Al-Albânî n°24 et si le hadîth était authentique il n'y aurait pas (dans ce hadîth) de preuve de l'autorisation d'utiliser des personnes comme moyen de se rapprocher (d'Allah) car c'est se rapprocher d'Allah au moyen du droit de ceux qui demandent et c'est l'exaucement et fait partie des Noms d'Allah : Al-Moujîb : Celui qui exauce, l'Exauceur ; et parmi Ses Attributs : Al-Ijâbah : l'exaucement.

Sourate Ar-Roum v.47.
Et comme Sa parole (dont la traduction du sens est) :"C'est une promesse incombant à ton Seigneur".
Sourate Al-Fourqân v.16.
Et dans les deux Authentiques d'après Mou'âdh ibn Jabal que le Prophète صلّى الله عليه و سلّم lui a dit :"Ô Mou'âdh ! Sais-tu quel est le droit d'Allah sur les serviteurs ?". Il dit :"Allah et Son Messager sont plus savants !". Il dit :"Le droit d'Allah sur les serviteurs est qu'ils L'adorent et ne lui associent rien. Sais-tu quel est le droit des serviteurs sur Allah ? S'ils pratiquent cela, leur droit[8] sur Lui est qu'Il ne les châtie pas…".
Et un groupe a dit : Il n'y a pas en cela l'autorisation de se rapprocher (d'Allah) par lui après sa mort et en son absence mais de plus il y a en cela le fait de se rapprocher (d'Allah) (en lui demandant d'invoquer Allah) de son vivant et en sa présence comme cela a été rapporté dans l'Authentique d'Al-Boukhârî que 'Omar bin Al-Khattâb –qu'Allah l'agrée- a demandé la pluie (en demandant) à Al-'Abbâs (d'invoquer Allah) et a dit : "Ô Allah ! Lorsque nous étions touchés par la sécheresse nous utilisions comme moyen de nous rapprocher de Toi (l'invocation de) notre Prophète صلّى الله عليه و سلّم et nous utilisons comme moyen de nous

[8] N.d.t : Cheikh Rabî' bin Hâdî Al-Madkhalî –qu'Allah le préserve- explique cela dans son épître sous le titre : "Moudhakkirat al-hadîth an-nabawî ach-charîf" dans l'explication du troisième hadîth :"Le droit des serviteurs sur Allah : Ce droit est un bienfait et une faveur qu'Il S'est imposé à Lui-Même par Générosité et Grâce envers ceux qui sont sur l'Unicité et qui sont sincères et ce n'est aucunement un droit rendu obligatoire par la logique comme le prétend (la secte des) Mou'tazilah. Voir Majmou' koutoub wa rasâil wa fatâwâ al-'allâmah Rabî' bin Hâdî Al-Madkhalî v. 1 p.187.

rapprocher de Toi (l'invocation de) l'oncle du Prophète, donne-nous donc la pluie". Et la pluie leur était donnée.
Et 'Omar bin Al-Khattâb –qu'Allah l'agrée- a clarifié qu'ils l'utilisaient comme moyen de se rapprocher (d'Allah) de son vivant et la pluie leur était donnée **et ce moyen de se rapprocher (d'Allah) était qu'ils lui demandaient d'invoquer Allah pour eux et donc il invoquait (Allah) pour eux** et ils invoquaient (Allah) avec lui et ils utilisaient comme moyen de se rapprocher (d'Allah) son intercession et son invocation comme cela a été rapporté dans l'Authentique d'après Anas bnou Mâlik –qu'Allah l'agrée- qu'un homme entra dans la mosquée un vendredi par une porte qui était proche de Dâr Al-Qâdâ~[9] alors que le Messager d'Allah prêchait debout صلّى الله عليه وسلّم et il fit face au Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم debout et dit : "Ô Messager d'Allah ! Les biens ont péri et les voies ont été coupées, invoque donc Allah pour nous qu'Il retienne (la pluie) pour nous". Il dit : "Le Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم leva donc ses deux mains et dit :"Ô Allah ! Fais tomber la pluie aux alentours et non sur nous. Ô Allah ! (Dirige-la) vers les crêtes, les collines, les vallées et les plantations"."
Il dit : "Il cessa alors de pleuvoir et nous sortîmes marchant sous le soleil".
Et donc dans ce hadîth il y a qu'il a dit : "**Invoque donc Allah** pour nous qu'Il retienne (la pluie) pour nous".

[9] N.d.t : La maison de la justice.

Cela était donc leur moyen de se rapprocher (d'Allah) lors de la demande de pluie et affaires similaires et lorsqu'il mourut صلّى الله عليه و سلّم ils utilisèrent comme moyen de se rapprocher (d'Allah) (l'invocation) d'Al-'Abbâs –qu'Allah l'agrée- comme ils l'utilisaient comme moyen de se rapprocher (d'Allah) et demandaient la pluie (en lui demandant صلّى الله عليه و سلّم d'invoquer Allah pour eux).
Et ils ne l'utilisaient pas comme moyen de se rapprocher (d'Allah) après sa mort ni en son absence ni près de sa tombe ni près de la tombe d'autrui.
Et de même pour Mou'âwiyyah bnou Abî Soufiân qui a utilisé comme moyen de demander la pluie (l'invocation à Allah) de Yazîd bnou Al-Aswad Al-Jourachiyy et a dit : "Ô Allah ! Nous utilisons comme moyen d'intercéder auprès de Toi (l'invocation) des meilleurs d'entre nous. Ô Yazîd ! Lève tes mains vers Allah !". Et il leva ses mains et invoqua (Allah) et ils invoquèrent (Allah) et ils reçurent la pluie".
Et c'est pour cela que les savants ont dit qu'il est préférable de demander la pluie au moyen de (l'invocation à Allah) des gens bien et de vertu et s'ils font partie de la famille du Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم c'est mieux.
Et aucun savant n'a dit qu'il est légiféré d'utiliser comme moyen de se rapprocher (d'Allah) et de demander la pluie le prophète et le vertueux après sa mort ni en son absence et ils n'ont pas dit que

c'était préférable ni dans la demande de pluie ni dans la demande de victoire ni dans toute autre invocation !

Et l'invocation est le cœur de l'adoration et l'adoration est basée sur la Sunnah et le suivi pas sur les passions et l'innovation (dans la Religion) mais de plus Allah n'est adoré qu'au moyen de ce qu'Il a légiféré et n'est pas adoré au moyen des passions et des innovations (religieuses). Allah dit (ce dont la traduction du sens est) : "Ou bien auraient-ils des associés (à Allah) qui auraient établi pour eux des lois religieuses qu'Allah n'a jamais permises ?".

Sourate Ach-Chourâ v.21.

Et Il a dit (ce dont la traduction du sens est) :

"Invoquez votre Seigneur en toute humilité et recueillement et avec discrétion. Certes, Il n'aime pas les transgresseurs".

Sourate Al-A'râf v.55.

Et le Prophète صلّى الله عليه و سلّم a dit :

"Il y aura certes dans cette communauté des gens qui dépassent les limites dans l'invocation et la purification".

Tandis que l'homme s'il est touché par une calamité ou s'il a peur de quelque chose et qu'il demande secours à son cheikh lui demandant d'affermir son cœur quant à cette situation, cela fait partie de l'association et c'est du genre de la religion des chrétiens. Allah est Le Seul qui touche par La Miséricorde et qui écarte le mal.

Allah dit (ce dont la traduction du sens est) :

"Et si Allah fait qu'un mal te touche, nul ne peut l'écarter en dehors de Lui. Et s'Il te veut un bien, nul ne peut repousser Sa Grâce".

Sourate Younous v.107.

Et Allah dit (ce dont la traduction du sens est) : "Ce qu'Allah accorde en miséricorde aux gens, il n'est personne à pouvoir le retenir. Et ce qu'Il retient, il n'est personne à le relâcher après Lui".

Sourate Fâṯir v.2.

Et Allah dit (ce dont la traduction du sens est) :

"Dis : "Informez-moi : si le châtiment d'Allah vous vient, ou que vous vient l'Heure, ferez-vous appel à autre qu'Allah, si vous êtes véridiques ?" C'est plutôt à Lui que vous ferez appel. Puis, Il dissipera, s'Il veut, l'objet de votre appel et vous oublierez ce que vous (Lui) associez".

Sourate Al-An'âm v.40-41.

Et Allah dit (ce dont la traduction du sens est) :

"Dis :"Invoquez ceux que vous prétendez, (être des divinités) en dehors de Lui. Ils ne possèdent ni le moyen de dissiper votre malheur ni de le détourner. Ceux qu'ils invoquent, cherchent (eux-mêmes), à qui mieux, le moyen de se rapprocher le plus de leur Seigneur. Ils espèrent Sa miséricorde et craignent Son châtiment. Le châtiment de ton Seigneur est vraiment redouté".

Sourate Al-Isrâ˜ v.56-57.

Et donc Il a clarifié que ceux qui sont invoqués parmi les Anges et les Prophètes et autres ne possèdent ni le moyen de dissiper le malheur ni de le détourner.

Et si quelqu'un venait à dire : "Moi, j'invoque le cheikh afin qu'il soit un intercesseur pour moi".

Cela est du genre de l'invocation des chrétiens à Maryam et aux rabbins et aux moines tandis que le croyant espère en son Seigneur et Le craint et L'invoque Lui vouant un culte exclusif. Quant au droit de son cheikh c'est qu'il invoque (Allah) pour lui et demande (à Allah) qu'Il lui fasse miséricorde car la personne ayant le plus haut statut est le Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم et ses Compagnons sont les plus savants au sujet de son affaire et de son statut et les plus obéissants des gens envers lui et il صلّى الله عليه و سلّم n'a jamais ordonné à qui que ce soit parmi eux lors de la frayeur et de la peur de dire : "Ô mon maître ! Ô Messager d'Allah !".

Et ils ne faisaient cela ni de son vivant ni après sa mort !".

Fin de citation[10] d'Ibn Taymiyyah –qu'Allah lui fasse miséricorde.

[10] Voir Majmou' al-fatâwâ d'Ibn Taymiyyah v.27 p.72-88. En résumé.